

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction des Ressources
Humaines

F37

Séance publique du mercredi 28 septembre 2022

Convoqué le lundi 22 août 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed BRICHI, Yasmina ATTAF, Laurent NOEL, Délia TOUMI, Philippe CLOCHETTE, Grégory BOULORD, Carole D'ALCANTARA, Alexandre MERRA, Belkacem OUCHEN, Céline LANOISELEE, Chaouki ABSSI, Ibrahima NDIAYE, M'Hamed BINAKDANE, Christian DESCHENES, Zine BOUKRICHE, Véronique DESMETTRE, Khalid DAMOUN, Eloi SIMON, Mohamed DDANI, Mariama GASSAMA, Elsa FAUCILLON, Jacques BRIFFAULT, Isabelle TITTI DINGONG, Karine CHALAH, Laetitia GHIRARDI, Sinan KARAKUS.

Etaient représentés :

Zineb ZOUAOUI (représentée par Chaouki ABSSI), Christophe BERNIER (représenté par Laurent NOEL), Roger DUGUE (représenté par Alexandra D'Alcantara), Isabelle MASSARD (représentée par Yasmina ATTAF), Maria-Blanca FERNANDEZ (représentée par Céline LANOISELEE), Nadia MOUADDINE (représentée par Patrice LECLERC), Sofia MANSERI (représentée par Eloi SIMON), Sonia BLANC (représentée par Véronique DESMETTRE), Richard MERRA (représenté par Délia TOUMI), Aurélie REMACLE (représentée par Philippe CLOCHETTE), Fabienne MOREAU (représentée par Grégory BOULORD), Ahcen MEHARGA (représenté par Karine CHALAH), Christelle NEDELEC (représentée par Sinan KARAKUS).

Absents excusés :

Ibrahima DIALLO, Philippe HALLAIS.

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 41

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Transformation d'un emploi non permanent d'agent.e de prévention-diététicien.ne, à temps complet, au sein du service Prévention santé de la Direction Municipale de la Santé et de la Prévention dans le cadre d'un contrat de projet

Le Conseil ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles : L332-24 à L332-26 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en application de l'article 3 II de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération ;

Considérant que la procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi ;

Considérant que dans le cadre de son programme « Diététique en vadrouille », financé en partie par l'Agence Régionale de Santé et l'Etat sur l'année 2022, la Direction Municipale de la Santé et de la Prévention souhaite avoir recours au dispositif du contrat de projet pour recruter un agent de prévention-diététicien(ne) ;

Considérant que le poste comprend pour principales activités : la mise en œuvre d'actions de promotion de la santé et coordination dans le cadre des Projets d'Accueil Individualisé.

Considérant qu'il convient de modifier le poste non permanent d'agent.e de prévention-diététicien.ne prévu à temps non complet de 19 heures hebdomadaires en un poste à temps complet, de catégorie B de la filière administrative (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux – grade de rédacteur), de la filière animation (cadre d'emplois des animateurs territoriaux – grade d'animateur) ou de la filière médico-sociale (cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux – grade de technicien paramédical) dans le cadre d'un contrat de projet d'un an renouvelable dans la limite de 6 ans ;

Considérant que l'agent fera l'objet d'une évaluation annuelle de son supérieur hiérarchique ;

Vu l'avis de la Commission intéressée ;

DELIBERE

Article 1 : Approuve la modification de l'article 1 de la délibération F5 du 30 mars 2022 concernant la quotité horaire du poste non permanent d'agent.e de prévention-diététicien.ne, celui-ci sera à temps complet.

Article 2 : les autres articles de la délibération F5 du 30 mars 2022 concernant le poste d'agent.e de prévention-diététicien.ne restent inchangés.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal sous les rubriques correspondantes.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

Le Maire
Patrice LECLERC

le 7/10/2022

Affiché le 10/10/2022

Exécutoire le 10/10/2022



Signé électroniquement le
Le 6 octobre 2022